

MUR A GAUCHE ET SALLE MULTI-ACTIVITES

REGLEMENT INTERIEUR

GENERALITES

Le mur à gauche et la salle annexe sont propriété de la commune.

Le mur à gauche est mis à disposition de l'école, des associations sportives, culturelles et des particuliers résidant ou non dans la commune.

La salle annexe peut également être mise à disposition pour des assemblées, réunions.

Les dispositions qui vont suivre ont pour objectif de régler les modalités et conditions de mise à disposition.

ARTICLE 1 : RESERVATION

Toute demande doit être faite auprès de la mairie. MR BARBASTE Jérôme est désigné pour faire l'état des lieux. Une clé de la salle sera prêtée. Elle devra être rendue impérativement à la fin de l'utilisation.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SALLE

Le mobilier de la salle appartenant à la commune ne peut être sorti du bâtiment sans permission.

L'accès à la mezzanine est strictement interdit au public

La salle doit être rendue en état de propreté.

Les utilisateurs sont chargés de fermer à clé les locaux éteindre les lumières et les convecteurs.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner au mur à gauche, à la salle et à tout autre équipement mis à disposition.

Tous les locaux utilisés devront être nettoyés.

Une caution sera exigée lors de toute demande de location. Elle sera rendue lors de l'état des lieux fait lors de la restitution des clés. Par contre, si le montant des dégâts occasionnés est supérieur à la caution un supplément sera demandé sur présentation de la facture de réparation.

Les dégâts éventuels, le matériel défectueux ou toute autre anomalie constatée à l'utilisation doivent être annoncés spontanément et sans tarder à la mairie.

ARTICLE 4 : TARIFS DE LOCATION

Tarif monnayeur : 2 € la ½ heure.

Pour la location de la salle et du mur à gauche, plusieurs tarifs ont été fixés :

◁> **villageois** : 30 € pour le week end

◁> **particuliers extérieurs à la commune** : 100 € location et 100 € caution

◁> **associations villageoises** : comité des fêtes, association des parents d'élèves, ACCA, Association Jutsi Elgarrekin (soka tira) : gratuit

Par contre, l'association Jutsi Elgarrekin lors des entrainements devra utiliser le monnayeur au même titre que les joueurs de pelote 2€ la ½ heure.

◁> **associations extérieures avec adhérents de Juxue** :

Association de pelote OSTIBARTARRAK : la subvention communale sera supprimée et il sera demandé une location annuelle de 100 €

- Autres : location 100 € caution 100€

Par contre, si ces associations organisent un bal : location 500 € - caution 500 €

◁> **associations extérieures sans adhérent de la commune**

- bal : 1000 € - caution 1000 €

- théâtre – spectacle : 100 € caution 100 €